

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Tanindrazana-Fahafahana-Fahamarinana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

*Agriculture*

D E C R E T N° 97-227  
portant ratification de l'Accord de Prêt  
conclu le 21 Juin 1996 entre le Fonds Interna-  
tional de Développement Agricole ( FIDA ) et  
la République de Madagascar en vu du financement  
du Projet d'Amélioration et de Développement  
Agricole dans le Nord-Est ( PADANE ).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 18 Septembre 1992,  
Vu la Loi Constitutionnelle n°95.001 du 13 Octobre 1995 portant révision  
des articles n°s 53, 61, 74, 75, 90, 91 et 94 de la Constitution du 18 Septembre  
1992,  
Vu la Loi n°96.032 du 31 Décembre 1996 autorisant la ratification de  
l'Accord de Prêt conclu le 21 Juin 1996 entre la Fonds International de Déve-  
loppement Agricole ( FIDA ) et la République de Madagascar en vue du financement  
du Projet d'Amélioration et de Développement Agricole dans le Nord-Est ( PADANE )  
Vu la Décision N° 10/HCC/D1 du 30 Décembre 1996,

D E C R E T E :

ARTICLE PREMIER.- Est ratifié l'Accord de Prêt conclu le 21 Juin 1996 entre  
le Fonds International de Développement Agricole ( FIDA ) et la République de  
Madagascar en vue du financement du Projet d'Amélioration et de Développement  
Agricole dans le Nord-Est ( PADANE ).

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 28 MAR 1997

Didier RATSIRAKA

RATSIRAKA Didier

Pour amplification conforme  
Tananarive 28 MAR 1997  
Le Secrétaire Général du  
Gouvernement



RAMAROSON SERUPE

MINISTÈRE D'ÉCONOMIE ET DE L'AGRICULTURE  
SECRETARIAT DU MINISTRE  
Arrivée 01 APR 1997  
Enregistrement n. LUN/97/M.A. Ag  
Affectation